

NOMINATIONS**Par décret n° 2001-405 du 12 février 2001.**

Monsieur Béchir Ben Thayer est nommé dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez El Bab à compter du 24 mai 2000.

Par décret n° 2001-406 du 12 février 2001.

Monsieur Mounir Denden est nommé dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure d'horticulture et de l'élevage Chott-Mariem à compter du 3 avril 2000.

Par décret n° 2001-407 du 12 février 2001.

Monsieur Ahmed Marouani est nommé dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure d'agriculture du Kef à compter du 3 avril 2000.

Par décret n° 2001-408 du 12 février 2001.

Monsieur Mongi Ben Younès est nommé dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure d'agriculture de Mograne à compter du 3 avril 2000.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 février 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'insémination artificielle chez les bovins (1).

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 34 (nouveau) et 35 (nouveau) de la constitution,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, portant attribution du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que complété et modifié par le décret n° 90-558 du 30 mars 1990 et le décret n° 90-670 du 25 avril 1990 et le décret n° 93-2357 du 22 novembre 1993,

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire,

Vu le décret n° 88-1101 du 9 juin 1988, rattachant les structures de l'ex-ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire au ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 76-232 du 16 mars 1976, portant création d'une inspection administrative au ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 83-853 du 7 septembre 1983,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

(1) Le cahier des charges est publié en langue arabe.

Vu le décret n° 2001-398 du 6 février 2001, relatif à l'exercice de l'activité d'insémination artificielle chez les bovins.

Arrête :

Article unique. - Le cahier des charges fixant les conditions d'exercice de l'activité d'insémination artificielle chez les bovins est approuvé.

Tunis, le 12 février 2001.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu
Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**Arrêté du ministre des affaires sociales du 12 février 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements de protection des personnes âgées (1).**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 94-114 du 31 octobre 1994, relative à la protection des personnes âgées,

Vu la loi n° 2001-3 du 23 janvier 2001, relative à la simplification des modalités de création et de fonctionnement des établissements de protection des personnes âgées et des établissements spécialisés dans l'éducation, la réadaptation et la formation professionnelle des handicapés,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 96-1017 du 27 mai 1996, fixant les conditions d'hébergement dans les établissements de protection des personnes âgées,

Vu le décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000, relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 novembre 2000, fixant le modèle de la déclaration unique pour la création des projets individuels.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges annexé au présent arrêté fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements de protection des personnes âgées.

Art. 2. - Les établissements de protection des personnes âgées existants avant la publication du présent arrêté sont tenus d'appliquer les dispositions du cahier des charges publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 février 2001.

Le Ministre des Affaires Sociales
Hédi M'Henni

Vu
Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

(1) Le cahier des charges est publié en langue arabe.